

# C'EST ÇA, L'ÉTAT D'URGENCE CONTRE LE CHÔMAGE ? NOS SOLUTIONS POUR QUE NUL NE SOIT LAISSÉ POUR COMPTE

Le 18 janvier, Valls va annoncer les mesures gouvernementales sur l'emploi, après concertation avec les confédérations syndicales et les organisations patronales. Au delà des effets d'annonces du gouvernement et du patronat, quelle est la réalité ? Le nombre d'inscrits à Pôle emploi fin novembre 2015, Catégories A, B, C, D, E, est de 6 143 400 chômeurs. L'INSEE, appliquant les normes de l'Organisation Internationale du Travail, en compte bien davantage. S'agit-il d'un état d'urgence contre le chômage, annoncé par Hollande ? **Décryptage.**

### La réalité de l'entreprise ?

L'actionnaire dirige l'entreprise et considère que tout doit être tourné vers la rentabilité de ses actions. La restructuration y est permanente, avec une tendance lourde à la filialisation et à l'externalisation de services entiers. En conséquence, les postes de travail sont une simple variable d'ajustement sans connexion avec le but de l'entreprise.

L'évaluation individuelle est permanente, et les DRH exigent des salariés un investissement personnel qui dépasse de très loin la définition légale du poste de travail. Les cadences de travail n'ont cessé d'augmenter, et avec l'allongement du temps de travail s'est organisée la chasse impitoyable au temps mort. L'effacement de la frontière entre vie au travail et vie personnelle se poursuit.

Quand il y a embauche, elle se fait en CDD court. La compétition est ainsi organisée entre salariés selon leur statut, les anciens en CDI, les plus récents en contrats précaires et les jeunes qui voudraient bien entrer.

Le numérique d'entreprise remplace les travailleurs par des robots ou des procédures automatiques, et fait disparaître une proportion croissante de travail humain. La souffrance au travail se développe dans des proportions inouïes.

Et globalement, les directions d'entreprise s'appuient sur un chômage de masse pour pratiquer un chantage permanent à la baisse des rémunérations et de la protection sociale. Ils appellent ça « compétitivité ». Le licenciement se pratique désormais sans obstacle, grâce à la « rupture conventionnelle » qui remplace, à l'avantage du patron, les licenciements pour raison

économique. Quand la direction décide d'un arrêt de machine ou d'une fermeture d'entreprise, aucune obligation légale ne s'impose à lui, puisqu'il est le propriétaire.

### Le patronat répond à cette réalité par :

« Continuons de plus belle »

« Le plan d'urgence audacieux pour l'emploi » fait ronronner les médias depuis sa publication au *Journal du Dimanche*. Audacieux ? Il reprend les vieilles recettes qui pourrissent la vie des salariés.

Le patronat veut « sécuriser » son pouvoir par un contrat « agile » (sic), une espèce de contrat de travail à points, où les garanties sociales augmentent avec l'ancienneté. Il comporterait une clause de sa propre destruction, car sa rupture serait à la disposition de

## Les exonérations patronales sont accordées par les gouvernements successifs, sans aucune contrepartie.

l'employeur, selon « la situation de l'entreprise » ou « la réalisation du projet ». Les indemnités prud'homales seraient plafonnées.

Selon une habitude vieille de 25 ans, les patrons exigent de nouvelles exonérations de cotisations sociales et fiscales, pour l'embauche de chômeurs de longue durée et pour les contrats d'alternance. Il revendique de plus l'aide des pouvoirs publics pour transformer les salariés en auto-entrepreneurs.

Vieilles recettes ? La preuve... **En 2014, les exonérations de cotisations de sécurité sociale représentent 26,2 milliards d'euros (chiffres de l'Acoss), soit 8 % du total des cotisations dues aux Urssaf (hors cotisations chômage et AGS).** Elles donnent lieu, à hauteur de 87 %, à des compensations ou un financement par l'État (22,9 milliards), c'est-à-dire par le salarié-contribuable. Les exonérations patronales sont accordées par les gouvernements successifs, sans aucune contrepartie. Si bien que le bénéfice des exonérations va à l'actionnaire, jamais à l'emploi. Le droit de licencier sans entrave a fait l'objet de tous les ANI et de toutes les lois depuis celle instaurant « la rupture conventionnelle » en 2008.

Résultat ? Les licenciements sont quotidiens, le chômage prospère au détriment des travailleurs. Le patronat applique le dogme de la Commission européenne, qui, dans son Livre vert, préconisait de « moderniser le droit du travail pour élever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle ». Son logiciel libéral est simple : laissez-nous licencier, nous embaucherons, déshabillons l'employé de tous ses droits sociaux et d'une bonne partie de sa rémunération pour rassurer les actionnaires sur la rentabilité de leurs investissements. 90 % des actifs sont salariés. La recette patronale consiste à transformer une partie du salariat en auto ou micro entrepreneurs, de façon à lui transférer la charge du revenu de son travail et sa protection sociale. Il marche dans la combine du Contrat personnel d'activité créé pour le micro entrepreneur. Le gouvernement s'en prend-il au chômage ou aux chômeurs ?

### La réponse Macron ? Une loi Macron 2 !

La Loi Macron, effective depuis cet été, a instauré le contournement du Code du travail. Désormais, le lien entre employeur et employé peut passer par un contrat selon les termes du Code civil, sans obligations du Code du Travail. Macron 2 ? Il l'explique au journal *Le Monde* (6 janvier) : « J'ai soumis au président et au Premier ministre des réformes d'impacts forts. Dans les grands axes, il y a cette volonté de donner beaucoup plus de place à l'entrepreneuriat individuel, donner beaucoup plus de simplicité aux TPE et PME dans leur parcours de croissance sur le plan fiscal-social et réglementaire (...) Nous souhaitons aussi revenir sur les prud'hommes afin de parachever la réforme engagée dans la loi croissance avec l'instauration d'un plafond pour les indemnités prononcées. » La ressemblance avec le plan du patronat n'est pas fortuite...

### La réponse de Valls, former les chômeurs ? De quoi s'agit-il ?

Bien sûr que la formation professionnelle est absolument nécessaire. Qui le nierait... Mais de quoi parle Valls ? D'extraire 500 000 chômeurs des statistiques de Pôle Emploi pour les classer en formation ? La suspicion est légitime car aucune obligation n'est assortie dans ce plan pour les employeurs, privés ou publics, d'embaucher cette main d'œuvre « formée ». Alors ? Valls reproduit les mesures Merkel-Schroeder, créer des obligations impératives pour les chômeurs désignés comme responsables de leur propre chômage. S'ils n'acceptent pas une formation donnant accès à n'importe quel « job » rémunéré au plus bas, ils se verraient privés de leurs indemnités. N'oublions pas que s'ouvrent des « négociations » Unedic dès la fin janvier... La formule allemande a fait baisser le nombre officiel de chômeurs en créant des travailleurs pauvres, courant après plusieurs employeurs par jour. Un salariat à deux vitesses s'est créé en Allemagne, ceux des industries disposant de contrats d'entreprise liés à la bonne santé des exportations, ceux du secteur des « services », astreints d'accepter des petits boulots à 1 euro l'heure au lieu d'un travail décent.

### La réponse du ministère du Travail ?

La ministre du Travail annonce une loi de désécriture du Code du Travail dès mars, incluant le Compte personnel d'Activité en lieu et place de la protection sociale collective, un contournement de la loi du temps de travail, une refonte des conventions collectives dans le sens de leur remplacement par des accords d'entreprise. ●

### ET LA FILPAC CGT ? LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU COMBAT SYNDICAL

**Nous ne prétendons pas à nous seuls établir un plan syndical contre le chômage. Nous apportons notre pierre à l'édifice commun selon les termes de l'orientation fixée par notre congrès de novembre 2015, avec l'exigence que cette construction soit au cœur des préoccupations syndicales immédiates, rassembler pour agir ensemble. À cet égard, la réduction du temps de travail fait partie du combat pour le Travail, mais ne la résume pas. À l'inverse du libéralisme aux affirmations jamais démontrées, le droit du travail et la protection de ceux qui ont un emploi ne sont pas un handicap pour ceux qui en cherchent un ou ceux qui en sont privés. Un statut salarié de haut niveau et qualifié ne peut que rallier les jeunes aspirant au travail à la cause commune du droit du travail et de la protection sociale. La concurrence organisée par le marché entre « insiders », ceux qui sont dans l'entreprise, et les « outsiders », ceux qui aspirent à y entrer, est annihilée si l'employeur doit appliquer des lois sociales pour tous. Pour ça, tout doit être fait pour ouvrir les portes de l'entreprise aux jeunes. La loi commune, indiquée dans la Constitution, doit instaurer ce principe concret : chacune et chacun a le droit à une rémunération correspondant aux besoins communs. C'est possible dans notre société où 1% de la population accumule tant de richesses et de pouvoir au détriment des autres 99%. Qu'un individu puisse priver un salarié de travail est un droit féodal qui doit être enterré par une loi moderne digne du XXI<sup>e</sup> siècle. Et cette loi, c'est la garantie pour chacun de bénéficier du droit à un revenu social. La clé de la résorption du chômage se trouve dans la mise en cause du pouvoir exorbitant d'un employeur à priver un actif des fruits du travail. Que des entreprises augmentent la part de plus-value allouée aux actionnaires tandis qu'elles licencient et détruisent des postes de travail, voilà qui doit être interdit par la loi. À la campagne de dénigrement du Code du travail présenté comme fauteur de chômage, s'oppose la protection sociale du Travail qu'il faut étendre à toutes et à tous. Nous revendiquons d'aligner les nouvelles tâches, du numérique en particulier sur le droit social, et non démanteler la Sécurité sociale pour l'aligner sur le marché numérisé. C'est le salariat qu'il faut renforcer par le droit, et non l'amoinrir par la fuite dans l'illusion du statut d'auto-entrepreneur. ●**